

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28 avril 2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/04/28 - 46 portant prise en charge d'obsèques

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police du maire s'agissant des funérailles et des lieux de sépulture, lequel dispose que « Le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Vu l'article 418 du code civil,

Vu l'article L 312-1-4 du Code monétaire et financier,

Vu le Règlement des cimetières de Vire en date du 05 novembre 2025,

Considérant que le 24 avril 2026 à 10h15, _____, est décédée
au centre hospitalier de Vire Normandie.

Considérant que la défunte était domiciliée à l'EHPAD du centre hospitalier de Vire Normandie.

Considérant qu'il résulte des informations communiquées par _____, tutrice de la défunte rattachée au
service de l'accompagnement tutélaire calvadosien de Bayeux (SATC), que _____ faisait l'objet d'une
mesure de protection juridique à savoir une mesure de tutelle.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 418 du code civil, la mission du tuteur prend fin au décès du majeur protégé.

Considérant qu'aucune diligence relative à l'organisation des obsèques ni aucune démarche en vue de l'acquisition d'une concession funéraire n'ont été accomplies en temps utile par la tutrice.

Considérant qu'il résulte des vérifications réalisées que _____ ne dispose actuellement d'aucun emplacement dans
un cimetière de Vire Normandie.

Considérant qu'il résulte des informations communiquées par _____ du service de l'accompagnement
tutélaire calvadosien de Bayeux (SATC) que _____ frère de la défunte et seul proche connu à ce jour, ne souhaite
pas être impliqué dans les démarches d'inhumation de la défunte et la nécessité d'assurer le respect dû au défunt ainsi
que la salubrité publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La commune de Vire Normandie prendra en charge les obsèques de _____ et procédera à la signature des documents nécessaires à cet effet et notamment un devis de prestation funéraire.

Article 2 :

Les obsèques seront organisées dans des conditions compatibles avec la dignité due à la personne, selon les usages en vigueur.



Article 3 : .

Les frais engagés par la commune pourront faire l'objet d'un recouvrement sur la succession du défunt, si celle-ci s'avère ultérieurement suffisante.

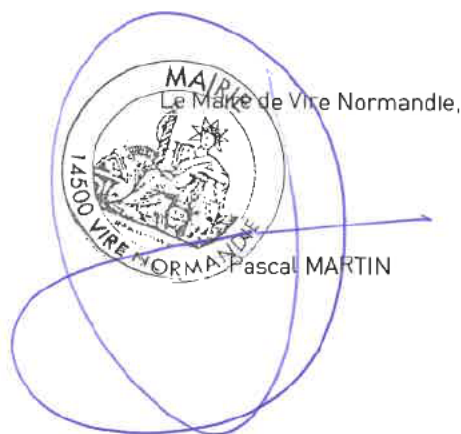
Article 4 : .

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'hôtel de ville de la commune

Fait à Vire Normandie, le 28 avril 2026.



MAIRIE
Le Maire de Vire Normandie,
14500 VIRE NORMANDIE
Pascal MARTIN